



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

2ème CM - 2026 du mercredi 29 avril 2026 20:00

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :

20/04/2026

Président de séance :

Cyrille BECKER

Secrétaire de séance :

Delphine BERGER

Assistante secrétaire :

Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

Rapporteur : Le Maire

N° interne de l'acte : 22/2026

N° de feuillet : 2

mercredi 29 avril 2026, le Conseil Municipal de MAIRIE DE RAVILLE s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie de Raville - Salle du Conseil.

Membres présents :

Cyrille BECKER , Michel URBAN, Mélanie BECKER, André ERHARD, Delphine BERGER, Matthieu GOBILLOT, Stéphanie BERJOTIN, Anne-Laure TOUSSAINT, Didier ANCIAUX, Amélie VERRIER , Julien GOLABEK

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

DCM 22/2026 DELIBERATION - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - REGROUPEMENT SCOLAIRE 63303

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ce point.

• REGROUPEMENT SCOLAIRE

Recettes de fonctionnement	334 913.08 €
Dépenses de fonctionnement	326 036.63 €
Résultat de l'exercice	- 20 367.52 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	29 243.97 €
Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice	8 876.45 €

Recettes d'investissement	2 416,25 €
Dépenses d'investissement	1 144,80 €
Résultat de l'exercice	- 1 107,69 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	2 379,14 €
Résultat de clôture d'investissement de l'exercice	1 271,45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Matthieu GOBILLOT, 3ème Adjoint au Maire à l'unanimité (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), approuve le compte administratif 2025 du Regroupement Scolaire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Assistante de la secrétaire de séance,
Marie-Pierre CHLOUP SURMELY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

M. le Maire, Cyrille BECKER


